

Compte rendu de séance

Séance du 17 Octobre 2017

L'an 2017 et le 17 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Varennes sur Amance sous la présidence de DENIS Malou, Maire

Présents : Mme DENIS Malou, Maire, Mmes : PRIORESCHI DIZIAIN Gwénaëlle, VOGT-HUSSON Véronique, VOYARD Fabienne, MM : BERNARD Claude, BESSIERES Gérard, MASTALERZ Jean-Pierre, SAUSSOIS Olivier
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VAN BOCKHOVE Hillegonda à Mme DENIS Malou
Absent(s) : Melle MAURON Sandra

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

Date de la convocation : 12/10/2017

Date d'affichage : 12/10/2017

A été nommé(e) secrétaire : Mme VOGT-HUSSON Véronique

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

INSCRIPTION A L'ÉTAT D'ASSIETTE 2018 - 2017-51
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHALINDREY, DE VANNIER-AMANCE ET DE LA RÉGION DE BOURBONNE-LES-BAINS : RAPPORT DE LA CLECT - 2017-52
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : MODIFICATION DES STATUTS - 2017-53
EXTENSION DU PÉRIMÈTRE SUITE AUX DEMANDES D'ADHÉSION DE LA CCAVM ET DE LA CCGL ET TRANSFERT DE COMPÉTENCES - 2017-54
SDED 52 : MISE A JOUR DES STATUTS - 2017-55
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL DE GESTION ORPHEE DE LA MEDIATHEQUE - 2017-56
INDEMNITÉ DU RECEVEUR MUNICIPAL : M. LABOUCHE THIERRY - 2017-57
INDEMNITÉ DU RECEVEUR MUNICIPAL : M. LASSERTEUX CHRISTOPHE - 2017-58
RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE A VARENNES SUR AMANCE : ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE - 2017-59

INSCRIPTION A L'ÉTAT D'ASSIETTE 2018 - réf : 2017-51

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2018 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2018 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
1	9.55	Conversion de TSF
17	9.91	Conversion de TSF
22	5.68	A1
36	10.30	A1

SOLLICITE la présence du Maire (ou un de ses représentants) au martelage :

L'Agent patrimonial informera le Maire pour sa présence en martelage pour la(les) parcelle(s) suivante(s) :

.....
AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHALINDREY, DE VANNIER-AMANCE ET DE LA RÉGION DE BOURBONNE-LES-BAINS : RAPPORT DE LA CLECT - réf : 2017-52

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains nous a notifié le rapport adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 14 septembre 2017.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 63 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale de l'E.P.C.I. ou les 2/3 des conseils municipaux représentant la 1/2 de la population totale de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable.

Il est rappelé que la fusion des Communautés de communes Vannier, Amance, du Pays de Chalindrey, et de la région de Bourbonne-les-Bains a permis la création d'un nouvel EPCI à compter du 1er janvier 2017.

En 2017, la C.L.E.C.T. a traité les flux financiers engendrés par la prise de la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et a fixé le montant de la charge transférée à 50 057.52 €. Seule la commune de Bourbonne-les-Bains est concernée par cet équipement.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV aliéna 7,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 14 septembre 2017,

Vu l'exposé qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de REFUSER de voter, étant donné que le rapport de la CLECT est déjà délibéré par le conseil communautaire, avant les conseils municipaux

Le conseil municipal considère que c'est de l'information et non un sujet soumis au vote.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1)

COMMUNAUTE DE COMMUNES : MODIFICATION DES STATUTS - réf : 2017-53

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-17 du CGCT,

VU l'arrêté préfectoral n°2642 du 6 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Chalindrey, de Vannier Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains en date du 21 septembre 2017 approuvant la modification de ses statuts,

VU l'obligation de la communauté de communes de notifier sa décision au Maire de chacune de ses communes membres, les conseils municipaux devant obligatoirement être consultés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification,

Le Maire explique que, suite à la fusion, le conseil communautaire du pays de Chalindrey, Vannier Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains doit se prononcer avant le 31 décembre 2017 sur le maintien ou la restitution des compétences optionnelles héritées des anciennes communautés de communes. Le conseil communautaire, réuni le 21 septembre, a approuvé la modification statutaire qui est soumise aujourd'hui à l'approbation du conseil municipal.

Après présentation du projet de statuts de la Communauté de Communes,

Le conseil municipal souhaite savoir concernant

- le transport à la demande :

- Sera-t-il repris par les Transports de Langres ?

- En cas de refus, la communauté de communes prendra-t-elle ce service rendu, qui est principalement utilisé par les habitants âgés ou sans moyen de locomotion ?

- l'entretien des chemins de randonnée

- Le chemin de Saint Gengoulf n'est pas cité, est-ce un oubli ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de REFUSER de voter, étant donné que la modification des statuts a déjà délibéré par le conseil communautaire, avant les conseils municipaux

Le conseil municipal considère que c'est de l'information et non un sujet soumis au vote.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1)

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE SUITE AUX DEMANDES D'ADHÉSION DE LA CCAVM ET DE LA CCGL ET TRANSFERT DE COMPÉTENCES

- réf : 2017-54

Vu la délibération du 29 juin 2017 de la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne, Montsaugéonnais (CCAVM) demandant son adhésion au SDED 52 et le transfert de la compétence éclairage public,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL) du 26 septembre 2017 demandant son adhésion au SDED 52 au 1^{er} avril 2018 pour le transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu la délibération du conseil syndical du SDED 52 du 28 septembre 2017 donnant un avis favorable aux demandes d'adhésion de la CCAVM et de la CCGL,

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois pour se prononcer sur les demandes d'adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de REFUSER de voter, étant donné que l'extension du périmètre suite aux demandes d'adhésion avec le transfert de compétences a déjà délibéré par le conseil syndical, avant les conseils municipaux

Le conseil municipal considère que c'est de l'information et non un sujet soumis au vote.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1)

SDED 52 : MISE A JOUR DES STATUTS - réf : 2017-55

Vu la délibération du conseil syndical du SDED 52 du 28 septembre 2017 approuvant le projet de mise à jour de ses statuts,

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois pour se prononcer sur la demande de modifications statutaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de REFUSER de voter, étant donné que la modification des statuts a déjà délibéré par le conseil syndical, avant les conseils municipaux

Le conseil municipal considère que c'est de l'information et non un sujet soumis au vote.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1)

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL DE GESTION ORPHEE DE LA MEDIATHEQUE - réf : 2017-56

Le Maire rappelle que le contrat de maintenance du progiciel Orphée de la Médiathèque est arrivé à échéance.

Le Maire propose de renouveler ce contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de renouveler le contrat de maintenance du progiciel de gestion Orphée de la Médiathèque avec la société C3rb Informatique 12 850 ONET LE CHATEAU pour durée initiale de 4 mois pour finir l'année 2017, puis renouvelable sur année civile par tacite reconduction, par période successive de 1 an sans excéder le 31/12/2019, pour un montant annuel de 223.23 € HT, révisé annuellement.

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

INDEMNITÉ DU RECEVEUR MUNICIPAL : M. LABOUCHE THIERRY - réf : 2017-57

Vu la délibération n° 2016-65 en date du 26 septembre 2016 relative à l'indemnité du receveur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'annuler la délibération n°2016-65 relative à l'indemnité du receveur

- de ne pas accorder d'indemnité à M. LABOUCHE Thierry pour la période du 01/01/2017 au 31/08/2017

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 2)

INDEMNITÉ DU RECEVEUR MUNICIPAL : M. LASSERTEUX CHRISTOPHE - réf : 2017-58

« Le maire indique au conseil municipal que le receveur, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de ces fonctions de comptable, fournit à la commune des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement d'une indemnité dite de conseil dont les conditions d'attribution et le calcul sont prévus par l'arrêté interministériel visé ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

- décide d'accorder à Monsieur Christophe LASSERTEUX, la totalité de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 calculée selon les bases définies à l'article 4 de cet arrêté interministériel, du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2017

- décide d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE A VARENNES SUR AMANCE : ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE - réf : 2017-59

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de souscrire à une assurance dommages ouvrage dans le cadre de la restructuration de l'école primaire.

Le Maire expose les offres reçues.

Après comparaison des différentes offres, le Cabinet PILLIOT Assurances a été retenu pour une assurance dommages ouvrage avec les garanties complémentaires (dommages aux biens d'équipements, dommages immatériels et dommages aux existants : à hauteur de 20 % du coût de la construction) relatif à la « Restructuration de l'école primaire à Varennes sur Amance », pour les lots suivants :

- Lot 01 - gros œuvre : 65 118.51 € HT
- Lot 02 - charpente couverture zinguerie : 19 199.74 € HT
- Lot 03 - menuiserie : 24 685.00 € HT
- Lot 05 - revêtement de sol carrelage : 14 696.40 € HT
- Les honoraires intellectuels : 29 017.30 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- DÉCIDE de souscrire l'assurance dommages ouvrage avec les garanties complémentaires auprès du Cabinet PILLIOT Assurances pour la somme de : 3 261.58 € TTC,

- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Parcelle cadastrée AB 21

Le Maire informe l'assemblée que la parcelle cadastrée AB21, appartenant à M. Charles DUFOUR, décédé il y a plus de 40 ans, sert à ce jour de décharge.

L'assemblée demande au Maire de prendre attache auprès du notaire pour retrouver les héritiers, de faire établir un constat d'huissier et de préparer une procédure d'acquisition par la commune.

Travaux de voirie

Le Maire explique à l'assemblée qu'il manque à ce jour un devis pour les travaux de voirie.

Ce dossier est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal.

Logement communal 19 place de l'Eglise

Le Maire explique à l'assemblée que le carrelage de la salle de bain est à refaire dans le logement communal sis 19 place de l'Eglise.

L'assemblée demande au Maire de faire effectuer les travaux de réfection du carrelage de ce logement.

Séance levée à: 22:05

En mairie, le 26/10/2017

Le Maire
Malou DENIS